



## PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

### PROCÉDURE D'INSCRIPTION D'UN ITINÉRAIRE AU PDIPR

#### OBJET DE LA DÉMARCHÉ

##### Dispositif

Le PDIPR est une compétence obligatoire des départements. Il vise à sélectionner les itinéraires de randonnée présentant un intérêt départemental d'un point de vue naturel, culturel ou sportif.

Pour être inscrits au PDIPR, les itinéraires doivent répondre à des critères de qualité (attributs d'un itinéraire), de sécurité (entretien des sentiers) et de continuité (fiabilité de l'assise juridique).

##### Bénéficiaires

Structure intercommunale détenant la compétence randonnée, désignée gestionnaire de l'itinéraire (maître d'ouvrage) ou, à défaut, commune.

#### PROCÉDURE ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

##### La procédure d'inscription en 4 étapes

1. Envoi d'une **note d'intention** de demande d'inscription de l'itinéraire au PDIPR (fiche 1) par le maître d'ouvrage à l'attention de la Présidente du Département.
2. Réalisation de **l'évaluation technique** de l'itinéraire par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre : il se charge, sur saisine du Département, de procéder à une expertise technique de l'itinéraire et d'évaluer ainsi son éligibilité au PDIPR.  
→ Instruction de l'évaluation technique par les services du Département.
3. Constitution du **dossier administratif** de demande d'inscription de l'itinéraire au PDIPR (fiches 2 à 7) par le maître d'ouvrage : pour les itinéraires ayant reçu un avis favorable ou favorable sous conditions, le dossier administratif dûment rempli et comportant l'intégralité des pièces demandées est déposé par le maître d'ouvrage auprès du Département.  
→ Instruction du dossier administratif par les services du Département.
4. Lorsque le dossier est réputé complet, formalisation de l'inscription par une **délibération** de la Commission Permanente du Département, puis notification par courrier au maître d'ouvrage dépositaire de la demande.

##### Dépôt du dossier

Le dossier de demande d'inscription doit être transmis par courrier à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales  
DEE – Pôle Environnement – Mission Randonnée  
24 quai Sadi Carnot  
66906 Perpignan Cédex

## ÉLIGIBILITÉ DE L'ITINÉRAIRE

Un itinéraire inscrit au PDIPR est gage de qualité, de sécurité et de continuité. Il répond aux caractéristiques suivantes :

- bon entretien régulier et aménagements adaptés ;
- balisage et signalétique lisibles et harmonisés (respect de la charte de balisage et de signalétique du département ou, à défaut, de la FFRP) ;
- faible proportion de voies goudronnées ;
- faible proportion de routes circulées ;
- fiabilité juridique du cheminement (conventions de passage) ;
- absence de danger ou mise en place d'aménagements de sécurité (traversées de routes, effondrements...) ;
- intérêt naturel, culturel et sportif.

## CONTACTS

Personnes à contacter pour toute information relative au PDIPR :

Josselin Garau-Figuères  
04 68 85 82 15  
josselin.garau-figueres@cg66.fr

Eloïsa Fabre  
04 68 85 82 49  
eloisa.fabre@cg66.fr